

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



## Détachant pour étiquettes

Numéro de matière PR90513

Version: 10.4  
Remplace la version: 10.3

Mise à jour: 24.11.2025  
Date d'édition: 21.4.2026

Page: 1 de 13  
Langue: fr-CH

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit:

Détachant pour étiquettes

Cette fiche de données de sécurité est valable pour les produits suivants:

N° de l'article 201.538.700 / 39623: Détachant pour étiquettes Spray 200ml

N° de l'article 1019654 / 29788: Détachant pour étiquettes Spray 200ml

N° de l'article 131346 / 24173: Permafix Détachant pour étiquettes Spray 200ml

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Nettoyant et dissolvant

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: Permapack AG  
Rue/B.P.: Reitbahnstrasse 51  
Place, Lieu: 9401 Rorschach  
Suisse

Téléphone: +41 71 844 12 12

Télécopie: +41 71 844 12 13

Service responsable de l'information:

Anwendungstechnik,  
Téléphone: +41 (0) 71 844 12 12, E-mail: info@permapack.ch

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox. Informationszentrum, Zürich,  
Téléphone: +41 (0)44 251 51 51 ou Suisse: 145

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Aérosol 1; H222; H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Skin Irrit. 2; H315 Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1; H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Acute 1; H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1; H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



## Détachant pour étiquettes

Numéro de matière PR90513

Version: 10.4  
Remplace la version: 10.3

Mise à jour: 24.11.2025  
Date d'édition: 21.4.2026

Page: 2 de 13  
Langue: fr-CH

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquette (CLP)



Mention d'avertissement: **Danger**

Mentions de danger:	H222	Aérosol extrêmement inflammable.
	H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
	H315	Provoque une irritation cutanée.
	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence:	P102	Tenir hors de portée des enfants.
	P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
	P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
	P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
	P261	Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
	P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
	P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
	P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

### Marquage spécial

Texte pour l'étiquetage: Contient: (R)-p-Mentha-1,8-diène

## 2.3 Autres dangers

A défaut d'une aération suffisante, il peut se former des mélanges explosibles.  
L'inhalation des vapeurs peut avoir un effet irritant pour les voies respiratoires et les poumons.  
Effet narcotique en cas de doses élevées.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

### 3.2 Mélanges

Spécification chimique: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



## Détachant pour étiquettes

Numéro de matière PR90513

Version: 10.4  
Remplace la version: 10.3

Mise à jour: 24.11.2025  
Date d'édition: 21.4.2026

Page: 3 de 13  
Langue: fr-CH

Composants dangereux:

Identificateurs	Désignation Classification	Teneur
REACH 01-2119529223-47-xxxx N°CE 227-813-5 CAS 5989-27-5	(R)-p-Mentha-1,8-diène Flam. Liq. 3; H226. Skin Irrit. 2; H315. Skin Sens. 1; H317. Aquatic Acute 1; H400. Aquatic Chronic 1; H410.	50 - 75 %
REACH 01-2119486944-21-xxxx N°CE 200-827-9 CAS 74-98-6	Propane Flam. Gas 1; H220. Press. Gas (Comp.); H280.	< 15 %
REACH 01-2119474691-32-xxxx N°CE 203-448-7 CAS 106-97-8	Butane Flam. Gas 1; H220. Press. Gas (Comp.); H280.	< 15 %
REACH 01-2119485395-27-xxxx N°CE 200-857-2 CAS 75-28-5	i-Butane (< 0,1% 1,3-Butadien) Flam. Gas 1; H220. Press. Gas (Comp.); H280.	< 15 %

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

Indications complémentaires:

Marquage des composants selon le décret CE n° 648/2004, annexe VII:  
Contient 15- 30% hydrocarbures aliphatiques, parfums ((R)-p-Mentha-1,8-diène)

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

Informations générales: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Premiers secours: veillez à votre autoprotection!  
Changer les vêtements imprégnés. En cas de malaise, consulter un médecin.

En cas d'inhalation: Transporter la victime à l'air frais, desserrer ses vêtements et l'allonger. En cas de perte de conscience, allonger la personne sur le côté et bien la caler pour le transport.  
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire En cas de malaises, consulter un médecin.

Après contact avec la peau: Laver aussitôt avec de l'eau et du savon puis rincer soigneusement. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

Contact avec les yeux: Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

Ingestion: Ne pas provoquer de vomissement. Rincer la bouche et appeler aussitôt un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.  
L'inhalation des vapeurs peut avoir un effet irritant pour les voies respiratoires et les poumons.  
Effet narcotique possible en présence de fortes quantités.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



## Détachant pour étiquettes

Numéro de matière PR90513

Version: 10.4  
Remplace la version: 10.3

Mise à jour: 24.11.2025  
Date d'édition: 21.4.2026

Page: 4 de 13  
Langue: fr-CH

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés:

Jet d'eau en aspersion, poudre d'extinction, Dioxyde de carbone.

Lors d'incendies de grande ampleur: Jet d'eau en aspersion, mousse résistante à l'alcool.

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Eau

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Formation possible de mélanges vapeur/air risquant d'exploser.

L'incinération dégage une fumée nocive et toxique. Il peut se dégager par ailleurs: monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

Utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements ignifugés.

Indications complémentaires:

Un échauffement provoque une augmentation de la pression: risque d'éclatement et d'explosion. Refroidir les récipients exposés au danger par aspersion d'eau et les retirer si possible de la zone dangereuse.

Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.

En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.

Éviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique.

Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être évacués conformément aux directives officielles locales.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas respirer les aérosols. Éviter le contact avec la substance. Éviter l'exposition. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Assurer une aération suffisante.

Porter un équipement de protection approprié. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Tenir toute personne non protégée à l'écart. Interdire l'accès de la zone en danger dans le sens du vent et alerter les riverains.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



## Détachant pour étiquettes

Numéro de matière PR90513

Version: 10.4  
Remplace la version: 10.3

Mise à jour: 24.11.2025  
Date d'édition: 21.4.2026

Page: 5 de 13  
Langue: fr-CH

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.  
Danger d'explosion!  
En cas de dégagement, prévenir les autorités compétentes.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13).  
Veiller au retour de flamme. Nettoyer soigneusement la zone polluée.  
En cas de quantités importantes: recueillir le produit mécaniquement. Utiliser un équipement antistatique pour pomper.  
Ne jamais remettre le produit déversé dans le conteneur d'origine en vue d'une réutilisation.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation:

Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail. Ne pas respirer les aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter l'exposition. Porter un équipement de protection approprié. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Assurer une ventilation suffisante pendant et après l'utilisation pour empêcher une accumulation de vapeur. Prévoir une douche d'urgence pour la manipulation de quantités importantes du produit.

Protection contre l'incendie et les explosions:

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Conserver le récipient à l'abri de l'humidité. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. A stocker en position debout.

Conseils pour le stockage en commun:

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



## Détachant pour étiquettes

Numéro de matière PR90513

Version: 10.4  
Remplace la version: 10.3

Mise à jour: 24.11.2025  
Date d'édition: 21.4.2026

Page: 6 de 13  
Langue: fr-CH

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur limite
5989-27-5	(R)-p-Mentha-1,8-diène	Suisse: VLE	80 mg/m <sup>3</sup> ; 14 ppm
		Suisse: VME	40 mg/m <sup>3</sup> ; 7 ppm
74-98-6	Propane	Suisse: VLE	7.200 mg/m <sup>3</sup> ; 4.000 ppm
		Suisse: VME	1.800 mg/m <sup>3</sup> ; 1.000 ppm
106-97-8	Butane	Suisse: VLE	7.600 mg/m <sup>3</sup> ; 3.200 ppm
		Suisse: VME	1.900 mg/m <sup>3</sup> ; 800 ppm
75-28-5	i-Butane (< 0,1% 1,3-Butadien)	Suisse: VLE	7.600 mg/m <sup>3</sup> ; 3.200 ppm
		Suisse: VME	1.900 mg/m <sup>3</sup> ; 800 ppm

### 8.2 Contrôles de l'exposition

Prévoir une bonne aération ou un système d'aspiration ou ne travailler qu'avec des garnitures absolument étanches. Protection antidéflagrante indispensable.

### Protection individuelle

#### Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire: Au delà des limites de concentration au poste de travail (VME), porter un appareil respiratoire. La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!

Protection des mains: Gants de protection conforme à la norme SN EN ISO 374-1. Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.

Protection oculaire: Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme SN EN ISO 16321-1.

Protection corporelle: Porter des vêtements de protection antistatiques et ignifuges.

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Conserver les vêtements de travail à part. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les aérosols. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Assurer une ventilation suffisante pendant et après l'utilisation pour empêcher une accumulation de vapeur. Prévoir une douche d'urgence pour la manipulation de quantités importantes du produit.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Cf. "6.2 Précautions pour la protection de l'environnement".

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



## Détachant pour étiquettes

Numéro de matière PR90513

Version: 10.4  
Remplace la version: 10.3

Mise à jour: 24.11.2025  
Date d'édition: 21.4.2026

Page: 7 de 13  
Langue: fr-CH

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique à 20 °C et 101,3 kPa	Forme: Aérosol
Couleur:	Aucune donnée disponible
Odeur:	Caractéristique
Point de fusion/point de congélation:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition:	non applicable
Inflammabilité:	Aérosol extrêmement inflammable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	LIE (Limite Inférieure d'Explosivité): 0,70 Vol% LSE (Limite Supérieure d'Explosivité): 10,90 Vol%
Point d'éclair:	<= 0 °C
Température d'auto-inflammabilité:	255 °C
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH:	Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique:	Non applicable
Solubilité dans l'eau:	à 20 °C: peu miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Aucune donnée disponible
Tension de vapeur:	à 20 °C: 3.500 hPa
Densité:	à 20 °C: 0,737 g/mL
Densité de vapeur relative:	Non applicable
Caractéristiques des particules:	Non applicable

### 9.2 Autres informations

Propriétés explosives:	Le produit est non explosif. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Propriétés comburantes:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité:	ne s'enflamme pas spontanément
Teneur en solvant:	Solvants organiques, 100 %

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable.  
Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



## Détachant pour étiquettes

Numéro de matière PR90513

Version: 10.4  
Remplace la version: 10.3

Mise à jour: 24.11.2025  
Date d'édition: 21.4.2026

Page: 8 de 13  
Langue: fr-CH

### 10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

### 10.5 Matières incompatibles

Aucune donnée disponible

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

Décomposition thermique: Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Effets toxicologiques: Toxicité aiguë (par voie orale): Manque de données.  
Toxicité aiguë (dermique): Manque de données.  
Toxicité aiguë (par inhalation): Manque de données.  
Corrosion cutanée/irritation cutanée: Skin Irrit. 2; H315 = Provoque une irritation cutanée.  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Sensibilisation respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Sensibilisation cutanée: Skin Sens. 1; H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.  
Mutagénicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



## Détachant pour étiquettes

Numéro de matière PR90513

Version: 10.4  
Remplace la version: 10.3

Mise à jour: 24.11.2025  
Date d'édition: 21.4.2026

Page: 9 de 13  
Langue: fr-CH

### 11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune donnée disponible

Autres informations: Indication sur (R)-p-Mentha-1,8-diène (CAS 5989-27-5):

DL50 Souris, par voie orale: > 5.000 mg/kg

DL50 Rat, par voie orale: > 4.400 mg/kg

DL50 Rat, dermique: > 5.000 mg/kg

Indication sur Butane (CAS 106-97-8):

CL50 Rat, par inhalation (vapeur): > 20 mg/L/4h

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Toxicité aquatique: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indication sur (R)-p-Mentha-1,8-diène (CAS 5989-27-5):

Toxicité pour le poisson:

CL50 Pimephales promelas (tête de boule): 0,7 mg/L/96h

NOEC Pimephales promelas (tête de boule): 0,37 mg/L/8d

Toxicité pour la daphnia:

CE50 Daphnia magna (puce d'eau géante): 0,307 mg/L/48h

CE50 Daphnia magna (puce d'eau géante): 0,188 mg/L/21d

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses: Aucune donnée disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

Aucune donnée disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

### 12.7 Autres effets néfastes

Remarques générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



## Détachant pour étiquettes

Numéro de matière PR90513

Version: 10.4  
Remplace la version: 10.3

Mise à jour: 24.11.2025  
Date d'édition: 21.4.2026

Page: 10 de 13  
Langue: fr-CH

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

##### Produit

Code de déchet: 16 05 04\* = Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses/Aérosol  
\* = Soumis à une documentation.

Recommandation: Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
Déchets spéciaux. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.  
Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères.

##### Conditionnement

Code de déchet: 15 01 04 = Emballages métalliques  
Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.  
Vider soigneusement et si possible complètement. Manipuler les récipients vides avec précaution: toute ignition peut provoquer une explosion.  
Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

##### Indications diverses

Élimination conformément à l'« Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets » (OLED, Ordonnance sur les déchets SR 814.600), à l'« Ordonnance sur le mouvement des déchets » (OmoD; RS 814.610) et à l'« Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets » (LMD, RS 814.610.1).

### Section 14. Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, ADN, IATA-DGR:  
UN 1950

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID, ADN: ONU 1950, AÉROSOLS  
IATA-DGR: UN 1950, AEROSOLS, FLAMMABLE

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, ADN: Classe 2, Code: 5F  
IATA-DGR: Class 2.1

#### 14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:  
néant



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



## Détachant pour étiquettes

Numéro de matière PR90513

Version: 10.4  
Remplace la version: 10.3

Mise à jour: 24.11.2025  
Date d'édition: 21.4.2026

Page: 11 de 13  
Langue: fr-CH

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement:

La substance/le mélange présente un danger pour l'environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG: inconnu

Polluant marin - ADN: oui

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Panneau d'affichage: RID: Numéro d'identification du danger 23, Numéro ONU UN 1950  
Étiquette de danger: 2.1  
Dispositions particulières: 190 327 344 625  
Quantités limitées: 1 L  
EQ: E0  
Conditionnement - Instructions: P207 LP200  
Conditionnement - Dispositions particulières: PP87 RR6 L2  
Réglementations particulières pour le conditionnement groupé: MP9  
Code de restriction en tunnel: D

#### Transport par voie fluviale (ADN)

Étiquette de danger: 2.1  
Dispositions particulières: 190 327 344 625  
Quantités limitées: 1 L  
EQ: E0  
Équipement nécessaire: PP - EX - A  
aération: VE01,VE04

#### Transport aérien (IATA)

Étiquette de danger: Flamm. gas  
Code de quantité exceptée: E0  
Avions passagers et cargo: Quantité limitée: Pack.Instr. Y203 - Max. Net Qty/Pkg. 30 kg G  
Avions passagers et cargo: Pack.Instr. 203 - Max. Net Qty/Pkg. 75 kg  
Avion-cargo uniquement: Pack.Instr. 203 - Max. Net Qty/Pkg. 150 kg  
Dispositions particulières: A145 A167 A802  
Emergency Response Guide-Code (ERG): 10L

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



## Détachant pour étiquettes

Numéro de matière PR90513

Version: 10.4  
Remplace la version: 10.3

Mise à jour: 24.11.2025  
Date d'édition: 21.4.2026

Page: 12 de 13  
Langue: fr-CH

### RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Directives nationales - Suisse

Ordonnance 814.018 à propos de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)

100 % en poids / 737 g/L

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères allaitantes ne sont pas autorisées à entrer en contact avec ou être exposés à cette préparation dans leur travail lorsqu'il est établi sur la base d'une évaluation des risques par un spécialiste, que dans le contexte des activités et des mesures de protection appliquées, l'exposition ne fait aucun mal à la mère et l'enfant.

Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5; RS 822.115): Jeunes travailleurs de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à entrer en contact avec ou être exposés à cette préparation dans leur travail à moins que l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a accordé une exception.

##### Directives nationales - États-membres de la CE

Teneur en composés organiques volatils (COV):

100 % en poids / 737 g/L

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]: Risques physiques: Code P3a, Quantity threshold 150 000 kg / 500 000 kg  
Dangers pour l'environnement: Code E1, Quantity threshold 100 000 kg / 200 000 kg

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Procédure de classification:

Risques physiques: d'après les données d'essais

Dangers pour la santé, dangers pour l'environnement: méthode de calcul

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

H220 = Gaz extrêmement inflammable.

H222 = Aérosol extrêmement inflammable.

H226 = Liquide et vapeurs inflammables.

H229 = Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H280 = Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H315 = Provoque une irritation cutanée.

H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.

H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 = Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Raison des dernières modifications:

Ajustement linguistique (en allemand)

Créée: 19.11.2009

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



## Détachant pour étiquettes

Numéro de matière PR90513

Version: 10.4  
Remplace la version: 10.3

Mise à jour: 24.11.2025  
Date d'édition: 21.4.2026

Page: 13 de 13  
Langue: fr-CH

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l'information

Abréviations et acronymes:

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures  
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
Aerosol: Aérosol  
Aquatic Acute: Danger pour l'environnement aquatique - aigu  
Aquatic Chronic: Danger pour l'environnement aquatique - chronique  
AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise  
CAS: Service des résumés chimiques  
CE: Communauté européenne  
CFR: Code des règlements fédéraux  
CL50: Concentration létale médiane  
CLP: Classification, étiquetage et emballage  
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses  
DL50: Dose létale 50%  
DMEL: Dose dérivée avec effet minimum  
DNEL: Dose dérivée sans effet  
EC50: Concentration efficace 50%  
EmS: Consignes d'intervention d'urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses  
EN: Norme européenne  
EQ: Quantités exceptées  
Flam. Gas: Gaz inflammables  
Flam. Liq.: Liquide inflammable  
IATA: Association du transport aérien international  
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses  
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac  
IMO: Organisation maritime internationale  
LEP: Limite d'exposition professionnelle  
LIE: Limite Inférieure d'Explosivité  
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires  
NOEC: Concentration sans effet observé  
ONU: Organisation des Nations unies  
OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail  
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique  
PNEC: Concentration prédite sans effet  
Press. Gas: Gaz sous pression  
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques  
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
Skin Irrit.: Irritation de la peau  
Skin Sens.: Sensibilisation cutanée  
TLV: Valeur limite d'exposition  
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses  
UE: Union européenne  
vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Clause de non-responsabilité: Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Ils ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.